



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

22 MAI 2023

ARRETE N°2023/ 1815
**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2018/996 du 20 décembre 2018 relative à la réorganisation de la direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2009/1505 du 21 avril 2009 complété nommant le directeur des finances de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n°2020/1404 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur des finances et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Dominique VULAN**, directeur des finances et contrôleur financier, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des finances (service des marchés publics et service du budget).

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Rapports de stage,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ **En matière de Finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 Frs/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues,
- Etats de règlement,
- Exemplaires uniques en vue de cession ou nantissement sur marché public,
- Certificats administratifs justifiant un changement de relevé d'identité bancaire,
- Attestations établies en application des délibérations n° 62/CP du 10 mai 1989 relative à l'application des franchises douanières et n°69/CP modifiée du 10 octobre 1990 fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation,
- Exemplaires uniques de marché public délivré en vue de la cession ou du nantissement de la créance,
- Attestations d'exonération.

■ **En matière d'instruction de dossiers :**

- Réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- Autorisation de déposer plainte.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas de décision de fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2.-

Sous ma surveillance et ma responsabilité, **Monsieur Dominique VULAN**, directeur des finances et contrôleur financier, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et concernant les services attachés à la direction des finances (service des marchés publics et service du budget).

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des finances, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Valéry PASCO**, chef du service des marchés, ou par **madame Meryl MALAVAL**, chef du service du budget, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les documents mentionnés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

ARTICLE 4.-

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 5.-

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 22 MAI 2023
Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	- 3
DF	- 1
DRH (DI)	- 3
DSI	- 1
DAJM (SC)	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1